

- **2026 - PROCÉDURE TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE – TARIF PROPORTIONNEL**

Pour une taxe de séjour de 5 % (plafonnée à 4,60 €) du montant de la nuitée :

Taxe de séjour : montant de la nuitée par personne x 5 %.

Méthode de calcul pour l'hébergeur :

Montant taxe de séjour < 4,60 € = montant réel de calcul

Montant taxe de séjour > 4,60 € = on conserve le plafond

- Quand on collecte la taxe additionnelle, on ajoute 10% :

Utilisé par les hébergeurs ou les plateformes au moment de facturer.

La taxe additionnelle est calculée en plus de la taxe de séjour.

Cas n°1 : Montant taxe de séjour < 4,60 € = montant réel de calcul

Exemple pour une nuit à 70,00 €

- Taxe de séjour : 5 % x 70,00 € = 3,50 €
- Taxe additionnelle : 10 % de 3,50 € = **0,35 €**
- Total à faire payer : **3,50 € + 0,35 € = 3,85 €**

Cas n°2 : Si montant taxe de séjour > 4,60 € = on conserve le plafond

Exemple pour une nuit à 100,00 €

- Taxe de séjour : 5 % x 100,00 € = 5,00 €
- Taxe additionnelle : 10 % de 4,60 € = **0,46 €**
- Total à faire payer : **4,60 € + 0,46 € = 5,06 €**

- **2026 - PROCÉDURE TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE – TARIF FIXE**

Méthode de calcul pour l'hébergeur :

Taxe par nuit à collecter = Taxe de séjour comprenant la TAD par nuitée x nb de personnes assujetties x durée du séjour.

Le montant de la taxe de séjour par personne et par nuit intègre la taxe additionnelle.

Tarifs taxe de séjour au 1^{er} janvier 2026

| Catégories d'hébergements | Tarif taxe |
|---|-----------------------------|
| Palaces | 5,06 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,63 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,64 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,65 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,99 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,88 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,66 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,22 € |
| Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée) | 5,00 % + taxe additionnelle |

*Simulateur de calculs : <https://fecamptourisme.taxesejour.fr/>